

# LA BELGIQUE SOUS L'OCCUPATION ALLEMANDE.

Mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles.

**Brand WHITLOCK**

1915. Chapitre **XXIII** : *Edith Cavell*.

J'étais « *retenu au quartier* », comme disent les soldats, par ordre du médecin. Nous nous ressentions du long effort soutenu et, plus encore, de la dépression qui pesait sur nous comme un nuage noir. Octobre était revenu, avec les signes de l'automne et la menace du nouvel hiver de guerre. Des pluies âpres et des brouillards vous pinçaient le nez, vous serraient la gorge comme avec des doigts glacés. J'étais sorti imprudemment ; l'excellent Dr Derscheid vint me voir, armé de son thermomètre, et m'envoya au lit ...

Les feuilles tombaient ; l'apprenti du coiffeur ***Le Jeu*** me disait que si « *le patron* » survivait à la chute des feuilles, il vivrait jusqu'à leur poussée. Superstition qui exprimait le sentiment des malheureux Belges. Ils avaient senti se relever leur espoir alors que le canon préludait à la grande offensive d'automne des Alliés, mais quand les canons eurent fini de tonner d'un bout à l'autre du vaste front qui s'étendait de l'Yser aux Vosges, ils comprirent, quoique leur courage refusât de le dire tout haut, qu'ils se trouvaient devant un nouveau désappointement. Les sinistres affiches annonçant l'oeuvre matinale des pelotons d'exécution, avaient un effet écrasant. On disait que le général von Kraewel, qu'on ne trouvait pas assez sévère, serait remplacé comme chef d'état-major et gouverneur militaire de Bruxelles par le général von Sauberzweig.

On ne souriait plus, on n'espérait plus que par obligation. C'est alors qu'un acte monstrueux jeta sur nous comme une ombre noire. Il frappait une noble femme appartenant à notre sang, à notre langue, à nos traditions ; nous fûmes littéralement atterrés.

Au commencement d'août, Bruxelles avait appris, ainsi que toute la Belgique, j'entends la Belgique des châteaux, que la princesse Maria de Croy et la comtesse Jeanne de Belle-ville étaient arrêtées. La princesse Maria, restée demoiselle, vivait retirée dans son château de Bellignies, près de Mons ; la comtesse Jeanne de Belleville habitait non loin de là, au château de Montignies-sur-Roc, près d'Andregnies (Hainaut). Ces deux dames, arrêtées pour avoir aidé des soldats anglais à franchir la frontière belge, furent inculpées de « *trahison en temps de guerre* ». Au commencement de la guerre, la princesse de Croy avait établi une ambulance de la Croix-Rouge dans son château, où l'on soigna des blessés belges, anglais et allemands. Après la bataille de Mons, un grand nombre de soldats anglais, coupés de l'armée pendant la retraite, vécurent, pendant l'hiver et le printemps, comme des bêtes traquées, dans les bois, les fermes, les champs du Hainaut et du Brabant. Près du château de la princesse de Croy, treize soldats anglais, cachés dans une grange et finalement découverts par des soldats allemands, furent fusillés. La princesse, émue, s'intéressa au sort des soldats anglais qui, dans tout pays civilisé, auraient reçu au moins la considération due aux prisonniers de guerre. Bien que faible et de santé délicate, elle organisa, avec la comtesse de Belleville, Mademoiselle Thuliez et d'autres personnes, des moyens de venir en aide aux soldats cachés, et de les envoyer à Bruxelles où, comme elle le déclara devant le tribunal militaire, elle pensait qu'ils seraient traités moins

rigoureusement qu'à Mons, région d'étape. La princesse ne s'occupait plus de ces soldats une fois arrivés à Bruxelles ; d'autres les aidaient à traverser la frontière pour se rendre en Hollande.

Un jour, en août, la Légation fut informée qu'une infirmière anglaise, du nom d'Edith Cavell, venait d'être arrêtée par les Allemands. J'écrivis au baron von der Lancken \* pour obtenir confirmation du fait et pour que, le cas échéant, Maître de Leval, conseiller juridique de la Légation, fût autorisé à voir Miss Cavell et à préparer sa défense. Ne recevant pas de réponse, j'écrivis une seconde lettre le 10 septembre \*\*. Le 12, je reçus la réponse du baron disant que Miss Cavell avait été arrêtée le 5 août, qu'elle était détenue à la prison de Saint-Gilles, qu'elle reconnaissait avoir caché dans sa maison des soldats anglais et français, ainsi que des Belges en état de porter les armes ; qu'elle reconnaissait également avoir donné à ces soldats de l'argent pour se rendre en France, et leur avoir fourni des guides pour les conduire à la frontière hollandaise ; que la défense de Miss Cavell était entre les mains de Maître Thomas Braun et que le Gouvernement allemand n'admettant pas, en principe, que les prévenus eussent des communications quelconques, il ne pouvait procurer à Maître de Leval la permission d'aller voir Miss Cavell tant qu'elle serait au secret.

A ce moment, à la Légation, nous n'apercevions dans cette affaire rien de plus grave que dans de nombreux cas semblables. Sous le régime allemand, Maître Theodor n'avait pas craint de le faire remarquer aux autorités, les personnes arrêtées ne savaient pas de quel délit on les accusait, et les délits eux-mêmes n'étaient pas clairement définis ; ainsi, Miss Cavell fut arrêtée et retenue en prison pendant que la police

continuait ses enquêtes et formait le dossier qui ne devait révéler ses secrets que devant la cour martiale, à la fois ministère public, jury et juge.

Un homme de notre race, élevé dans nos traditions juridiques anglo-saxonnes, ne comprendra la condition de la Belgique sous l'occupation allemande, que s'il écarte de son esprit toutes les conceptions de droit héritées de ses ancêtres, conceptions cristallisées en des principes immuables et confirmées par nos chartes de liberté. Pour la mentalité allemande, ces conceptions n'existent pas ; les Allemands pensent d'une autre façon, agissent suivant un autre principe, ils pensent qu'il y a un droit, un privilège appartenant exclusivement à l'Allemagne : le droit de faire tout ce que la force physique leur permet de faire. Ces soi-disant tribunaux, dont j'ai essayé d'indiquer le caractère arbitraire, irresponsable et brutal, étaient des corps inquisitoriaux sans autre principe que leur nature féroce ; ils faisaient ce qui leur plaisait, ils auraient raillé Jeffreys comme trop indulgent, le lynch comme trop méthodique, un autodafé espagnol comme trop technique, un tribunal de la Révolution française comme faible et sentimental. Devant eux, l'accusé n'avait littéralement aucun droit ; il ne pouvait même pas, en droit, présenter sa défense, et si on le laissait parler, c'était une généreuse faveur.

Plusieurs mois auparavant, un ecclésiastique, citoyen américain, avait été arrêté et gardé plusieurs jours à la *Kommandantur*, sans que la Légation en fût informée ; nous l'apprîmes accidentellement. Je réussis à le faire libérer et demandai à la *Politische Abteilung* de m'aviser et de me mettre à même de présenter une défense, chaque fois qu'on arrêterait un Américain ou un ressortissant des pays dont les intérêts m'étaient confiés.

La *Politische Abteilung* consentit, mais le plus souvent nous apprenions ces incidents avant que la *Politische Abteilung* nous en informât ; nous confiions alors à un avocat les intérêts du prévenu, pour autant qu'une défense fût possible devant une cour martiale allemande. La défense n'en était pas une, au sens où nous l'entendons. L'avocat ne pouvait voir son client avant le moment de la comparution ; souvent il ne connaissait l'accusation qu'à ce moment. Les agents de la police secrète apportaient devant les officiers siégeant dans la salle du Sénat les « *preuves* » qu'ils avaient pu recueillir ; le tribunal admettait les ouï-dire, les présomptions, les déductions et les insinuations, du moment qu'ils étaient présentés par l'accusation ; il n'y avait point de contre-interrogatoire, quelquefois même pas d'interrogatoire de la part du juge président. L'accusé était parfois autorisé à présenter une défense, mais en général c'était celle qu'il pouvait trouver en discutant avec les juges pendant que ceux-ci le questionnaient. Il ne pouvait pas faire citer de témoins, ni même les faire entendre s'ils se présentaient volontairement.

L'avocat de l'accusé, après avoir pris vaguement connaissance de l'affaire, sans aucun moyen de préparer une défense, sans avoir parlé à son client ni avant ni pendant le procès, sans pouvoir s'appuyer sur aucun principe reconnu, sans avoir le droit de citer des témoins à décharge, était admis à présenter une explication ou un argument. Mais il devait prendre soin, dans son argumentation, de ne rien dire qui pût affecter en quoi que ce fût un des témoins, spécialement si ce témoin se trouvait être un soldat ou même un civil allemand ; il ne pouvait contredire le juge avocat ni mettre en doute la validité ou l'opportunité d'un acte quelconque de l'accusation : c'eût été une insulte à la cour, l'offense

grave d'un manque de respect à l'armée allemande. Toute la procédure était un travesti, une comédie. Les juges pouvaient se laisser influencer par toute passion, tout préjugé, toute fantaisie, et quand l'accusé avait offensé la police secrète ou messieurs les militaires, le jugement était connu d'avance, à moins qu'il ne s'agît de personnages importants et titrés auxquels parfois on témoignait une considération prétentieuse.

C'est devant une telle cour qu'Edith Cavell devait être traduite. J'avais demandé à Maître de Leval de pourvoir à sa défense, et sur son avis, puisque Maître Thomas Braun avait déjà été choisi comme conseil par certains amis de Miss Cavell, j'avais invité Maître Braun à une consultation. Son père, Alexandre Braun, défendait la plus distinguée des accusées, la princesse de Croy. Maître Thomas Braun était un avocat bien préparé, connaissant l'allemand comme le français et qui avait plaidé souvent, non sans succès, devant les tribunaux allemands. Je lui demandai donc, au nom de la Légation américaine, de défendre Miss Cavell.

Ce n'est qu'au bout de plusieurs semaines que nous apprîmes que les accusations pesant sur Miss Cavell étaient graves, mais nous restions dans le mystère ; nous savions seulement que « *l'instruction suivait son cours* ». Quand nous apprîmes que l'inculpation était celle d'avoir aidé des jeunes gens à passer la frontière hollandaise, nous fûmes plutôt soulagés ; ce cas était fréquent, et la condamnation, en général, pas trop sévère, vu l'étalon en vigueur.

Edith Cavell elle-même ne s'attendait pas à son destin ; petite femme frêle et délicate, d'une quarantaine d'années, elle avait commencé quelques années auparavant à exercer à Bruxelles sa profession

d'infirmière ; elle s'était fait remarquer des principaux médecins et avait donné des soins dans les grandes familles. Ambitieuse, ou plutôt dévouée à sa profession, elle avait organisé pour le Dr Depage une école d'infirmières. C'était une femme cultivée, de bonne éducation, parlant bien le français ; profondément religieuse, d'une conscience presque puritaine, sévère vis-à-vis d'elle-même, elle fut une directrice capable, très ferme en matière de discipline. Tous ceux qui la connaissaient parlaient d'elle avec le respect qu'inspire un noble caractère.

Un peu avant la comparution, Maître Braun informa la Légation que les Allemands lui interdisaient de plaider devant les tribunaux militaires ; quelqu'un d'autre devait représenter Miss Cavell ; il conseilla Maître Sadi Kirschen, qui fut agréé. Je songeais à prier Maître de Leval d'assister au procès, mais après réflexion, sur l'avis de Maître Sadi Kirschen, aussi bien que de Maître de Leval lui-même, je pensai que la présence de ce dernier pouvait être interprétée par la susceptibilité allemande comme un manque de confiance.

Le matin du jeudi 7 octobre l'affaire fut appelée devant la cour martiale, dans la salle du Sénat où se jugeaient les causes militaires. Miss Cavell comparaisait avec la princesse de Croy, la comtesse de Belleville et trente-deux autres prévenus. Les accusés étaient assis en cercle face au tribunal, de façon qu'ils ne pouvaient communiquer avec leurs conseils, obligés de se tenir derrière eux. Ils ne pouvaient les voir, non plus que les témoins, placés également derrière eux.

Les prévenus étaient accusés d'infraction au Code pénal militaire allemand qui punit de mort ceux qui conduisent des troupes à l'ennemi.

Miss Cavell ne savait pas, ou savait très vaguement, de quelle offense on l'accusait. Aucun exposé écrit ne lui fut remis, pas plus qu'à son avocat et, chose pathétique, sa propre honnêteté, sa droiture anglaise la perdirent. Avec la naïveté d'une conscience pure, elle pensa que les Allemands l'accusaient des actes qu'elle avait commis et qu'elle reconnut sans hésiter, signant même une reconnaissance écrite à ce sujet. Miss Cavell ne nia point avoir reçu à son hôpital des soldats anglais, leur avoir donné des soins et de l'argent ; elle ne nia point qu'elle savait qu'ils essaieraient de passer la frontière. Elle en tirait même un orgueil patriotique. On l'interrogea en allemand, langue qu'elle ne comprenait pas, mais les questions et les réponses furent traduites en français. Elle fit preuve d'un esprit éveillé, d'une entière possession d'elle-même, et rectifia fréquemment des détails inexacts. On lui demanda si elle avait aidé des soldats anglais restés en arrière après les premières batailles livrées, l'automne précédent, aux environs de Mons et de Charleroi ; elle répondit affirmativement, ajoutant qu'ils étaient anglais comme elle et qu'elle entendait aider ses compatriotes. La réponse parut impressionner le tribunal. Les juges lui demandèrent si elle en avait bien aidé vingt.

— *Oui — dit-elle —, plus de vingt, deux cents.*

— *Anglais ?*

— *Non, pas tous Anglais, Français et Belges également.*

—*Les Français et les Belges n'étaient pas ses compatriotes* — observa le juge, et cela faisait une grande différence.

Un des juges dit encore qu'elle avait été folle d'aider des soldats anglais, parce que les Anglais sont ingrats.

—*Non* —répondit Miss Cavell —, *les Anglais ne sont pas ingrats.*

—*Comment le savez-vous ?*

—*Parce que quelques-uns m'ont écrit d'Angleterre pour me remercier.*

Aveu fatal d'une femme excédée. Avoir aidé des soldats à passer en Hollande, pays neutre, était, d'après la loi martiale, un délit moins grave que les aider à gagner un pays ennemi ; les faire passer en Angleterre, était la dernière des offenses aux yeux d'une cour martiale allemande.

L'interrogatoire fut terminé le vendredi ; le samedi, une des nurses de l'école de Miss Cavell vint nous dire que le bruit courait en ville que l'officier accusateur avait requis — un arrêt de mort contre la princesse de Croy, la comtesse de Belleville, Miss Cavell et plusieurs autres personnes. La Cour, cependant, n'avait pas encore prononcé le jugement ; il y avait quelque espoir — ou plutôt il y aurait eu quelque espoir devant les tribunaux où Maître de Leval et moi avions l'habitude d'exercer — que le jugement ne fût pas conforme au réquisitoire. Je dis à Maître de Leval, quand il vint dans ma chambre me rapporter cette étonnante nouvelle :

—*C'est l'exagération habituelle des accusateurs publics; ils demandent toujours la peine la plus forte, en résumant la cause.*

— *Oui, dit Maître de Leval, et devant les tribunaux allemands ils l'obtiennent toujours !*

Maître de Leval envoya une note à Maître Kirschen lui demandant de venir le lundi matin à 8h30 à la Légation, ou de lui envoyer un mot de nouvelles. Maître Kirschen n'envoya pas à Maître de Leval le mot demandé, mais le dimanche, Maître de Leval vit un autre avocat qui avait assisté aux plaidoiries et qui put lui dire ce qui s'était passé. Cet avocat pensait que la Cour martiale ne condamnerait pas Miss Cavell à mort. En tout cas, aucun jugement n'avait été prononcé et les juges ne semblaient pas d'accord. Le lundi 11 octobre, à 8h30, Maître de Leval alla à la *Politische Abteilung*, rue Lambermont, et y trouva Conrad. Il lui parla de l'affaire Cavell, et demanda, puisque l'interrogatoire avait eu lieu, de pouvoir, ainsi que le Révérend H. Stirling T. Gahan, chapelain britannique à Bruxelles et recteur de l'église anglicane, faire visite à Miss Cavell. Conrad dit qu'il s'informerait auprès des autorités et aviserait de Leval par téléphone ; dans la matinée, Conrad fit savoir que ni le Révérend Gahan ni Maître de Leval ne pouvaient encore voir Miss Cavell, mais que Maître de Leval pourrait la voir aussitôt le jugement rendu. A 11h30, de Leval téléphona lui-même à Conrad, et lui demanda de l'informer dès qu'il connaîtrait le jugement. Conrad le promit, mais ajouta que, même alors, le Révérend Gahan ne pourrait voir Miss Cavell, puisqu'il y avait à la prison des pasteurs allemands qui lui donneraient les consolations spirituelles nécessaires. Conrad termina la conversation en disant que le jugement serait probablement rendu le lendemain, c'est-à-dire le mardi, ou le surlendemain ; il devrait être signé par le gouverneur militaire pour devenir exécutoire, et la Légation serait tenue au courant.

Maître de Leval est un des hommes les plus méticuleusement exacts que je connaisse. Dès qu'il avait une conversation importante, il en dictait le compte-rendu à un sténographe pour en garder une reproduction complète, avec la date, l'heure, tout le détail de ce qui avait été dit et fait. Ce lundi, au commencement de l'après-midi, n'ayant reçu aucune nouvelle de Maître Kirschen, il alla chez celui-ci et, ne le trouvant pas, laissa sa carte. Il se rendit alors chez l'autre avocat dont j'ai parlé, et laissa à celui-ci un mot le priant de passer chez lui. A 4 heures de l'après-midi l'avocat alla chez Maître de Leval, dit qu'il avait vu les Allemands à 11 heures et qu'on lui avait affirmé qu'aucun jugement ne serait prononcé avant le lendemain. En quittant la Légation le soir, Maître de Leval raconta ce qui s'était passé à Gibson, en le priant de téléphoner lui-même à Conrad avant de quitter la Légation à son tour.

Ainsi, à différentes reprises pendant toute la journée, la même question fut posée et reçut la même réponse. Le lundi soir, à 6h 20, heure belge, Topping, un des employés de la Légation, auprès duquel se trouvait Gibson, appela de nouveau Conrad au téléphone et fut informé que le jugement n'avait pas été prononcé et que le département politique ne manquerait pas d'avertir tout de suite la Légation. Là-dessus, la chancellerie fut fermée jusqu'au lendemain.

**Brand WHITLOCK**

Ce livre, *La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles*, a été traduit de l'anglais par le Professeur Paul de Reul, de l'Université de Bruxelles, ce qui n'est pas mentionné en « page de titre » mais bien sur une page antérieure à la page 1. Voir :

<http://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201914-1917%20TABLE%20MATIERES.zip>

On y dit : « Un grand nombre de documents, ainsi que certaines explications indispensables aux lecteurs anglais et américains, ont été supprimés, n'étant pas nécessaires pour les lecteurs français ou belges. »  
**Nous les reproduisons** d'après l'original anglais publié sur notre site :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

\* **Mr. Whitlock, American Minister in Brussels, to Baron von der Lancken :**

Bruxelles, le 31 août, 1915.

Excellence :

*Ma Légation vient d'être informée que Miss Edith Cavell, sujette anglaise habitant rue de la Culture à Bruxelles, aurait été arrêtée.*

*Je serais fort obligé à Votre Excellence si Elle voulait bien me faire savoir si ce renseignement est exact, et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons de cette arrestation. Je lui saurais gré également dans ce cas de bien vouloir faire parvenir à la Légation*

*l'autorisation nécessaire des autorités judiciaires allemandes, pour que M. de Leval puisse conférer avec Miss Cavell, et éventuellement charger quelqu'un de sa défense.*

*Je saisis, etc.,*

Brand Whitlock.

**(Texte originel :)**

Brussels, August 31, 1915.

Your Excellency :

*My Legation has just been informed that Miss Edith Cavell, a British subject residing in the rue de la Culture, Brussels, is said to have been arrested.*

*I should be greatly obliged if Your Excellency would be good enough to let me know whether this report is true, and, if so, the reasons for her arrest. I should also be grateful in that case if Your Excellency would furnish this Legation with the necessary authorization from the German judicial authorities so that M. de Leval may consult with Miss Cavell, and eventually entrust some one with her defense.*

*I avail, etc..*

Brand Whitlock.

Mr. Whitlock, American Minister in Brussels, to Baron von der Lancken :

*Le Ministre d'Amérique présente ses compliments à son Excellence M. le Baron von der Lancken, et a l'honneur de lui rappeler sa lettre du 31 août, concernant l'arrestation de Miss Cavell, lettre à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse.*

*Comme le Ministre a été, par dépêche, prié de s'occuper aussitôt de la défense de Miss Cavell, il serait fort obligé à son Excellence M. le Baron von der Lancken de bien vouloir le mettre à même de prendre immédiatement les mesures éventuellement nécessaires pour cette défense, et de répondre par télégramme à la dépêche qu'il a reçue.*

Bruxelles, le 10 septembre 1915.

**(Texte originel :)**

*The American Minister presents his compliments to the Baron von der Lancken and has the honour to draw his Excellency's attention to his letter of the 31 August, respecting the arrest of Miss Cavell, to which no reply has yet been received.*

*As the Minister has been requested by telegraph to take charge of Miss Cavell's defense without delay, he would be greatly obliged if Baron von der Lancken would enable him to take forthwith such steps as may be necessary for this defense, and to answer by telegraph the despatch he has received.*

Brussels, September 10, 1915.

**Mr. Whitlock, American Minister in Brussels, to Mr. Page**

American Legation, Brussels, September 21, 1915.

Sir :

*Referring to your telegram of the 27th of August in regard to the case of Miss Edith Cavell, who was arrested on the 5th of August, and is now in the military prison at St.-Gilles, I beg to enclose herewith for your information a copy of a communication which I have just received from Baron von der Lancken in regard to the matter.*

*The legal adviser appointed to defend Miss Cavell has informed the Legation that she has indeed admitted having hidden in her house English and French soldiers, and has facilitated the departure of Belgian subjects to the front, furnishing them money and guides to enable them to cross the Dutch frontier.*

*The Legation will of course keep this case in view and endeavour to see that a fair trial is given Miss Cavell, and will not fail to let you know of any developments.*

*I have, etc.,*

Brand Whitlock.

**Baron von der Lancken to Mr. Whitlock**

Politische Abteilung bei dem General-Gouverneur in Belgien

**I. 6940**

Bruxelles, le 12 septembre, 1915.

M. le Ministre :

*En réponse à la note que Votre Excellence a bien voulu m'adresser en date du 31 du mois dernier, j'ai l'honneur de porter à sa connaissance que Miss Edith Cavell a été arrêtée le 5 août et qu'elle se trouve actuellement dans la prison militaire de St.-Gilles.*

*Elle a avoué elle-même avoir caché dans sa demeure des soldats anglais et français, ainsi que des Belges en âge de porter les armes, tous désireux de se rendre au front. Elle a avoué également avoir fourni à ces soldats l'argent nécessaire pour faire le voyage en France et avoir facilité leur sortie de Belgique en leur procurant des guides qui les faisaient franchir clandestinement la frontière néerlandaise.*

*La défense de Miss Cavell est entre les mains de l'avocat Braun, qui du reste s'est déjà mis en rapport avec les autorités allemandes compétentes.*

*Attendu que le Gouvernement-Général pour des raisons de principe n'admet pas que les prévenus aient des entretiens quels qu'ils soient ; je regrette infiniment de ne pouvoir procurer à M. de Leval la permission d'aller voir Miss Cavell tant qu'elle est au secret.*

*Je profite, etc.,*

Lancken.

**(Texte originel :)**

Sir :

*In reply to Your Excellency's note of the 31st ultimo, I have the honour to inform you that Miss Edith Cavell was arrested on the 5 August, and that she is at present in the military prison at St.-Gilles.*

*She has herself admitted that she concealed in her house French and English soldiers, as well as Belgians of military age, all desirous of proceeding to the front. She has also admitted having furnished these soldiers with the money necessary for their journey to France, and having facilitated their departure from Belgium by providing them with guides who enabled them secretly to cross the Dutch frontier.*

*Miss Cavell's defence is in the hands of the advocate Braun, who, I may add, is already in touch with the competent German authorities.*

*In view of the fact that the General Government as a matter of principle does not allow accused persons to have any interviews whatever, I much regret my inability to procure for M. de Leval permission to visit Miss Cavell as long as she is in solitary confinement.*

*I avail, etc.,*

Lancken.

**Mr. Whitlock, American Minister in Brussels, to Mr. Page**

American Legation, Brussels, October 9, 1915.

Sir :

*I beg to acknowledge the receipt of your letter of the 23rd of September in regard to the arrest by the German military authorities of Miss Edith Cavell, head of a training school for nurses.*

*Upon receipt of your telegram of the 27th of August, I took the matter up with the German authorities, and learned that Miss Cavell had indeed been arrested upon a charge of "espionage." The Belgian attorney appointed to defend her before the court-martial called several times at the Legation, and will continue to keep me well posted in regard to the case. It seems that Miss Cavell has made several very damaging admissions, and there appeared to be no ground upon which I could ask, for her release before the trial.*

*The case will come up for trial next week, and I shall write you as soon as there is any further development.*

*I am, etc.*

*Brand Whitlock.*

Mr. Whitlock, American Minister in Brussels,  
to Mr. Page

American Legation, Brussels, October 11, 1915.

Sir :

*Referring to my letter of October 9 in regard to the case of Miss Edith Cavell, I hasten to send you word that her trial has been completed, and that the German prosecutor has asked for sentence of death against her and eight other persons implicated by her testimony. Sentence has not yet been pronounced, and I have some hope that the court-martial may decline to pass the rigorous sentence proposed.*

*I have thus far done everything that has been possible to secure a fair trial for Miss Cavell, and am assured by her attorney that no complaint can be made on this score.*

*I feel that it would be useless to take any action until sentence is pronounced. I shall then, of course, neglect no effort to prevent an unduly severe penalty being inflicted upon her. I shall immediately telegraph you upon the pronouncement of sentence.*

*I have, etc..*

*Brand Whitlock.*

**M. de Leval to M. Kirschen**

*Bruxelles, le 5 octobre 1915.*

*M. l'Avocat :*

*Je vous remercie pour la lettre que vous avez bien voulu adresser a M. de Leval l'informant que l'affaire de Miss Cavell viendrait devant le conseil de guerre jeudi prochain à 8 heures du matin. Ainsi qu'il a été convenu, je vous serais fort obligé si vous vouliez bien, après l'audience, m'envoyer un mémorandum exposant les faits pour lesquels Miss Cavell est poursuivie, et indiquant les charges qui se seront révélées contre elle à l'audience ainsi que la sentence qui aura été prononcée.*

*Veuillez, etc.,*

*(Pour le Ministre),*

*G. de Leval, Conseiller-légiste de la Légation.*

**(Texte originel :)**

Brussels, October 5, 1915.

Sir :

*I thank you for the letter you were good enough to address to M. de Leval informing him that Miss Cavell's case would come before the court-martial at 8 a.m. next Thursday. In pursuance of the arrangement already made, I should be most grateful if you would be good enough to send me, after the hearing, a memorandum*

*setting forth the acts for which Miss Cavell is being prosecuted, and stating the charges brought against her at the hearing, and also the sentence passed.*

*I am, etc.,*

*(For the Minister),*

*G. de Leval, Legal Adviser to the Legation.*

## Notes.

Traduction française : « *Edith Cavell* » in WHITLOCK, Brand ; chapitre XXIII (1915) in ***La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles*** ; (Paris ; Berger-Levrault ; 1922) pages 259-267. D'après **Brand Whitlock** (1869-1934), ***Belgium under the German Occupation : A Personal Narrative*** ; London ; William HEINEMANN ; 1919, 2 volumes. Voir chapitre 1 , volume 2, notamment à :

<http://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20BELGIUM%20UNDER%20GERMAN%20OCCUPATION%202%20CHAPTER%2001.pdf>

Ce serait intéressant de comparer avec ce que **Paul MAX** (cousin du *bourgmestre Adolphe MAX*) a dit du même jour dans son ***Journal de guerre*** (*Notes d'un Bruxellois pendant l'Occupation 1914-1918*) :

[http://www.museedelavilledebruxelles.be/fileadmin/user\\_upload/publications/Fichier\\_PDF/Fonte/Journal\\_de%20guerre\\_de\\_Paul\\_Max\\_bdef.pdf](http://www.museedelavilledebruxelles.be/fileadmin/user_upload/publications/Fichier_PDF/Fonte/Journal_de%20guerre_de_Paul_Max_bdef.pdf)

Le journaliste argentin **Roberto J. Payró**, ayant été arrêté le 22 septembre 1915 :

« *Roberto J. Payró : son arrestation à Bruxelles* » a été, à l'origine, publié dans ***La Nación*** du 15/12/1915 :

Version **française** :

<http://idesetautres.be/upload/19150922%20ARRESTATION%20PAYRO%20A%20BRUXELLES%20LA%20NACION%2019151215.pdf>

Version originelle **espagnole** :

<http://idesetautres.be/upload/19150922%20ARRESTO%20PAYRO%20EN%20BRUSELAS%20LA%20NACION%2019151215.pdf>

**Fac-similé :**

<http://idesetautres.be/upload/19150922%20ARRESTO%20PAYRO%20EN%20BRUSELAS%20LA%20NACION%2019151215.JPG>

« *Une primeur pour nos lecteurs. Sous l'Occupation : M. Roberto J. Payró* », est paru dans **Le Cri de Belgique** (*organe hebdomadaire des intérêts belges dans l'Amérique du sud*) ; Buenos Aires ; 17 janvier 1920, numéro 223 :

<http://idesetautres.be/upload/19150922%20ARRESTATION%20PAYRO%20CRI%20DE%20BELGIQUE%2019200117.pdf>

**Fac-similé :**

<http://idesetautres.be/upload/19150922%20ARRESTATION%20PAYRO%20CRI%20DE%20BELGIQUE%2019200117.JPG>

**Roberto J. Payró** ne pouvait pas réagir à l'arrestation d'Edith Cavell, comme il avait l'habitude de le faire dans son **Diario de un testigo** (*La guerra vista desde Bruselas*) :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

Version originelle **espagnole**: [www.idesetautres.be](http://www.idesetautres.be)



Maître Gaston de Leval, legal adviser  
to the American Legation in Brussels

Photo de Maître de Leval extraite de : Hugh Simons GIBSON, *A journal from our Legation in Belgium* (5/8/1914). Voir :

<http://net.lib.byu.edu/~rdh7/wwi/memoir/Legation/GibsonTC.htm>

Egalement repris (et restructuré) à :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>